

 Pays
Basque
euskal
herria

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
—
HIRIGUNE
ELKARGOA



Égalité

entre les femmes
et les hommes

AU PAYS BASQUE

Emazte eta gizonen
arteko berdintasuna

IPAR EUSKAL HERRIAN

Guide pratique pour les communes
Herrientzako gida praktikoa

ET SI...?

Et si, nous prenions collectivement en compte les 160 000 femmes qui vivent en Pays Basque.

Et si, nous reconnaissons les inégalités dont elles sont victimes, les discriminations moins visibles qu'elles subissent et qui résultent de l'aménagement de nos cités, de nos équipements et de nos espaces publics...

Et si, nous voulions bien reconnaître que le monde de l'entreprise, le monde sportif mais aussi politique reste largement encore des mondes masculins...

Et si, la Communauté tout entière se lançait le défi de l'Égalité réelle dans la vie locale ?

Et si, avec bienveillance dans un souci de droits et de justice pour tous, toutes, nous renversions la table ?

Et si, dans ce territoire nous parvenions ensemble à faire que les femmes soient plus écoutées, que nous leur facilitions systématiquement la prise de parole, que dans toutes les communes des commissions pour l'Égalité soient instituées, que nous soyons particulièrement attentifs à la situation des agentes dans nos collectivités !

Et si !!!

Ce guide n'a d'autre but que d'aider à la mise en place de mesures concrètes, au choix de chaque commune, afin de faire vivre un meilleur rapport entre les Femmes et les Hommes. Il est né de l'initiative de la coordination féministe EBA, membre du Conseil de Développement, et travaillé ensuite au sein de la Commission extra-communautaire pour l'Égalité !

Je vous invite à sa lecture, et bien au-delà à le faire vivre dans toutes nos communes !

Martine BISAUTA

Vice-Présidente à la Transition écologique et énergétique & Agglomération citoyenne

L'égalité dans la vie municipale

Fiche pratique 1 :

Signer la Charte européenne en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale

Fiche pratique 3 :

Instaurer une commission au sein de la commune réunissant des habitant-e-s sous la direction de l'élu-e référent-e

Fiche pratique 2 :

Nommer un-e élu-e référent-e

Fiche pratique 4 :

L'égalité dans la gestion des Ressources Humaines

Fiche pratique 5 :

L'égalité dans la communication municipale

L'égalité dans l'espace public

Fiche pratique 6 :

Favoriser la mixité dans les espaces publics

Fiche pratique 7 :

Rendre leur visibilité aux femmes (noms de rues, présence dans les supports de communication...)

La lutte contre les violences faites aux femmes

Fiche pratique 8 :

Communiquer sur les outils de lutte contre les violences faites aux femmes

Fiche pratique 9 :

Lutter contre les violences sexuelles lors des événements locaux

L'égalité auprès des enfants et des jeunes

Fiche pratique 10 :

L'égalité dans les lieux d'accueil des enfants et des jeunes

Fiche pratique 11 :

Informier et sensibiliser les jeunes

Fiche pratique 12 :

Initier des projets égalité auprès des jeunes

L'égalité dans la vie sociale et socioculturelle

Fiche pratique 13 :

Organiser des événements en faveur de l'égalité et de la lutte contre le sexisme

Fiche pratique 14 :

Faciliter l'accès des femmes aux pratiques sportives et culturelles

Signer la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe et ses associations membres ont élaboré en 2006 la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale qui invite les collectivités territoriales à inscrire cette thématique dans leurs politiques publiques. La signature de la charte peut être le point de départ de l'engagement de la commune ; elle peut aussi faire partie des objectifs à atteindre sur un temps plus long.



La Communauté d'agglomération Pays Basque et plusieurs communes (Hendaye, Urrugne, Bayonne, Ascain...) ont déjà signé la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

Par cette signature, la commune marque sa volonté de s'engager en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes tant dans son fonctionnement interne que dans la mise en œuvre de ses politiques publiques.

La collectivité signataire s'engage à respecter les grands principes de la Charte :

- L'égalité des femmes et des hommes comme droit fondamental.
- La prise en compte des discriminations multiples.
- Une représentation et une participation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la prise de décision.
- L'élimination des stéréotypes de genre.
- L'intégration de la dimension du genre dans toutes les politiques et la prise en compte du genre dans l'élaboration des budgets.
- L'élaboration et le financement adéquat de plans d'actions et de programmes pour l'égalité.

En pratique :

- Le Conseil municipal est invité à autoriser la signature de la Charte.
- La/le Maire signe la Charte et l'adresse au Conseil des Communes et Régions d'Europe.

Ressources :

Charte européenne :

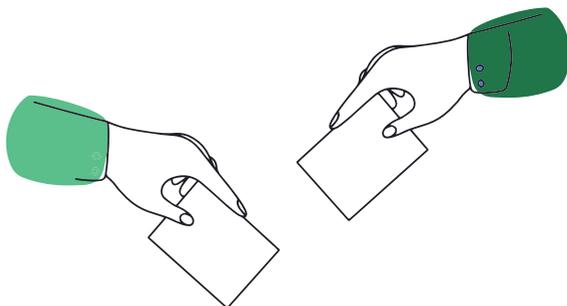
<http://afccre.org/sites/default/files/charte-egalite-fr.pdf>

Nommer un·e élu·e référent·e

Afin de marquer l'importance accordée à ce thème un·e élu·e référent·e à l'égalité entre les femmes et les hommes peut être désigné·e au sein du Conseil municipal.

Objectifs :

- Soutenir et rendre visible les questions d'égalité femmes-hommes au sein du Conseil municipal et de la commune.
- Mettre en place et suivre les actions.
- Animer les débats sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la commune.
- Assurer dans la tenue des réunions un climat d'écoute et de respect des prises de parole favorisant l'expression de tou.te.s.



Ressources :

Article L 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales :

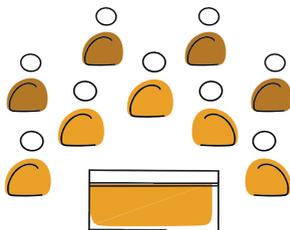
« Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou membres du Conseil municipal. »

En pratique :

- Par arrêté, le/la Maire désigne un·e élu·e en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Instaurer une commission extramunicipale « égalité entre les femmes et les hommes »

La mise en place d'une commission extramunicipale spécifique permet d'associer les habitant-es et les acteur-ice-s de la commune aux débats et à la construction des politiques municipales en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.



Objectifs :

- Accompagner l'élue référent-e dans la définition et la mise en œuvre de la politique municipale de lutte contre les inégalités, dans le repérage des manques et des leviers à actionner.
- Elaborer des projets en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes auprès des habitant-e-s et des acteur-ice-s de la commune.

En pratique :

- La municipalité informe les habitant-e-s et acteur-ice-s de la commune de la création de la commission extramunicipale et sollicite des candidatures.
- Le Conseil municipal délibère sur la création et la composition de la commission.

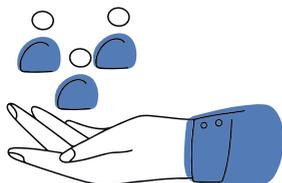
Baliabideak:

Article L. 2143-2 du Code général des Collectivités territoriales :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est désigné par un membre du conseil municipal désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

L'égalité dans la gestion des Ressources Humaines

En qualité d'employeur, la commune se doit d'assurer l'égalité entre ses agentes et ses agents et lutter contre toute forme de discrimination ou de stéréotypes.



En pratique :

- Désignation d'un-e agent-e référent-e «égalité» par l'administration municipale, ce qui implique une modification de la fiche de poste pour y intégrer cette mission.
- Organisation d'une réunion d'information avec l'ensemble du personnel.
- Elaboration d'un rapport de situation présentant la structure du personnel (nombre de femmes et d'hommes par filières et catégories d'emploi, salaires, évolution de carrière, accès aux formations...).
- Inscription de la question de l'égalité à l'ordre du jour d'une réunion du comité technique (les communes ne disposant pas d'un comité technique peuvent se rapprocher des organisations syndicales).
- Distribution d'un questionnaire sur la qualité de vie au travail.
- Mise en place de formations spécifiques notamment de lutte contre les stéréotypes et les violences sexistes ou sexuelles.
- Création d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes.

Objectifs :

- Prévenir et traiter les écarts de rémunération.
- Garantir l'égale évolution de carrière.
- Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale.
- Lutter contre les discriminations, les actes de violence, de harcèlement ainsi que les agissements sexistes.

Ressources :

Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques, Maison des Communes, Cité administrative, Rue Renoir, CS 40609, 64006 PAU CEDEX
(05.59.84.40.40)

Centre National de la Fonction Publique Territoriale, antenne des Pyrénées-Atlantiques, 7 rue Faraday, 64000 PAU (05.59.14.33.88)

Organisations syndicales

Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale

Décret du 13 mars 2020 sur le dispositif de signalement.

L'égalité dans la communication municipale

La lutte contre les stéréotypes de sexe est un des axes majeurs de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par ses outils de communication, internes et externes, la commune peut jouer un rôle important.

ELLE = ROSE
LUI = BLEU

En pratique :

- Les services de la commune en charge de la communication et les élu.e.s veillent à ne pas véhiculer de stéréotype de genre, par exemple :
 - Dans l'usage des couleurs (un fond rose pour les femmes et bleu pour les hommes...);
 - La représentation des métiers (les fonctions techniques pour les hommes et celles liées au social ou à la petite enfance pour les femmes...);
 - Le positionnement sur les photos (l'homme en avant et les femmes en retrait...)
- Tester l'écriture inclusive dans certains supports de communication (notamment auprès du grand public).

Objectifs :

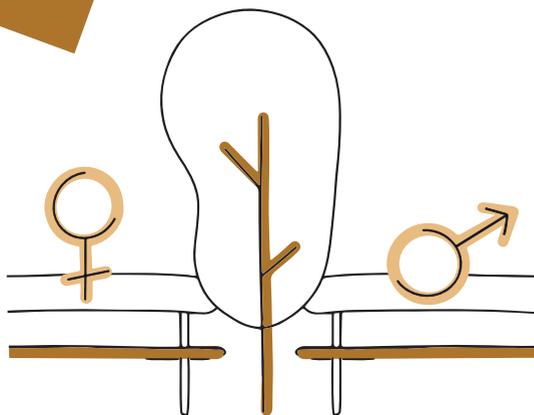
- **Assurer une représentation équilibrée** de la place des femmes et des hommes sur les supports de communication.

Ressources :

Guide pour une communication sans stéréotype (Haut Conseil à l'Égalité)

Favoriser la mixité dans les espaces publics

Pendant longtemps les femmes ont été confinées dans l'espace domestique quand les hommes occupaient l'espace public, ces deux espaces furent ainsi aménagés selon cette répartition.



En pratique :

- L'élu·e référent·e à l'égalité sollicite les habitantes de la commune afin d'établir un diagnostic de l'usage des espaces publics en les invitant à :
 - _ Une réunion d'information afin de dresser un premier état des lieux ;
 - _ Une marche exploratoire permettant de juger in situ des améliorations à apporter ;
 - _ Des ateliers participatifs permettant de construire des solutions avec les habitant·e·s.
- Pour tout nouveau projet d'aménagement, la commune prend en compte la mixité des usages.

Ressources :

Marches exploratoires de Paris, 10^e arrondissement – 4 pages précieuses de retour d'expérience et compte-rendu de la marche exploratoire des femmes

Elaboration d'une grille de questionnements adaptée à la commune, qui pointe quelques pistes d'observation au départ pour aider à porter précisément son regard :

- Utilisez-vous souvent ce passage ? oui, non, pourquoi ?
- Utilisez-vous les équipements sportifs ? oui, non, pourquoi ?

Guide méthodologique sur les marches exploratoires, centre Hubertine Auclert.

5 conseils pour réussir une marche exploratoire, Blog élues locales

Le diagnostic en marchant, Diagnostic territoires

Rendre leur visibilité aux femmes dans l'espace public

La lutte contre les stéréotypes, l'éducation à l'égalité à travers l'exemple, impose de donner une place aux femmes en établissant un équilibre dans leur représentation dans l'espace public. Ainsi la dénomination d'espaces publics permet non seulement de leur rendre hommage mais aussi de rappeler le rôle majeur qu'elles ont joué dans toutes les étapes de notre histoire.



En pratique :

- La commission extramunicipale « égalité » établit une liste des toponymes féminins, notamment de femmes de la commune et d'ailleurs dont les parcours ont marqué les époques.
- Féminiser les noms de rues, d'équipements publics, de places, en veillant à lutter contre les stéréotypes de genre (donner un nom de femme à un gymnase plutôt qu'à une crèche...).
- Organiser des expositions sur la place des femmes dans la société et leur rôle dans l'Histoire.

Ressources :

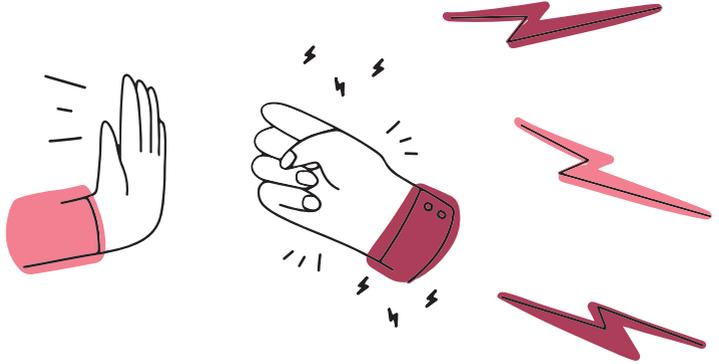
Place des femmes, initiative lancée et portée par les Bask'Elles, groupe des droits des femmes des Bascos.

Lumières de la ville, les initiatives qui mettent les femmes au cœur de la ville

Opération Prenons la rue, Ministère chargé de l'égalité entre les femmes, les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances.

Communiquer sur les outils de lutte contre les violences faites aux femmes

La commune peut se mobiliser pour permettre aux femmes victimes de violence de trouver de l'aide et un accompagnement par la diffusion de l'information.



En pratique :

- La commune publie les annuaires existants, ou en les adaptant aux acteur-ric-e-s présent-e-s dans le territoire.
- La commune diffuse et met à la portée de tou-te-s l'annuaire dans les lieux publics, les commerces, les cabinets médicaux.
- En mobilisant les commerçant-e-s et les professionnel-le-s médicaux-médicales et paramédicaux-paramédicales.
- En les rappelant régulièrement dans le bulletin municipal.
- En permettant aux structures associatives spécialisées d'organiser des permanences.

Ressources :

Contacts du réseau local contre les violences faites aux femmes

Centre hospitalier de la Côte Basque

Le planning familial

Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles

Association Zutik ! : Collectif féministe contre les violences sexistes à Bayonne

Ville d'Hendaye

La carte du 3919 et les associations des Pyrénées-Atlantiques

Campagne **#NousToutes** de lutte contre les violences faites aux femmes (distribution des sacs à pain comportant un violentomètre ainsi que des numéros utiles à contacter en cas de violences conjugales)

Lutter contre les violences sexistes et sexuelles lors des manifestations locales

Les manifestations locales (fêtes, festivals,...) constituent des événements majeurs dans la vie municipale, elles peuvent toutefois donner lieu à des violences sexistes et sexuelles contre lesquelles les différent.e.s acteur.ice.ss loca.les.ux doivent lutter.



En pratique :

- La commune diffuse une campagne de prévention des violences sexistes et sexuelles à l'occasion des manifestations.
- La commune mobilise des organisateur.ice.s (comité des fêtes, associations...) bien en amont de l'évènement, comme acteur.ice.s central.e.s de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.
- L'élu.e en charge des festivités et de l'événementiel organise une réunion rassemblant les organisateur.ice.s, les services municipaux et techniques (agent.e-s, gardes champêtres...), les cafetiers, les services de sécurité (pompiers, gendarmerie...)
- Élaboration d'un protocole de prévention, de signalement des faits et de prise en charge des victimes.

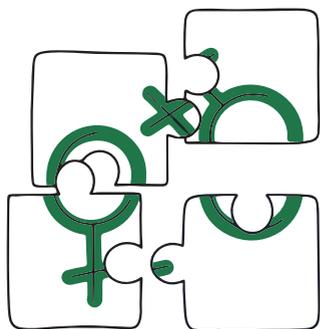
Ressources :

Protocoles antisexistes développés au niveau local : le PAF !, Brigada Ubela (Festival EHZ), Fêtes de Bayonne, association Femitza,...



L'égalité dans les lieux d'accueil des enfants et des jeunes

Dès leur plus jeune âge les enfants sont soumis à des stéréotypes de genre qu'il est nécessaire de combattre afin de favoriser leur apprentissage de l'égalité. L'aménagement et l'équipement des lieux recevant du jeune public participe à cet apprentissage en permettant aux filles et aux garçons d'avoir accès aux mêmes mobiliers, jeux, jouets, et d'avoir la même utilisation de l'espace.



En pratique :

- La municipalité engage un travail de concertation avec les responsables des structures recevant des jeunes et les utilisateur-ice-s (parents, enfants) afin d'établir un diagnostic sur les usages (cour d'école, espaces de jeux, jouets....).
- Dans ses cahiers des charges la commune peut fixer l'objectif d'aménagements favorisant l'égalité.
- La commune peut soutenir la construction d'un projet égalité filles-garçons partagé par les écoles, l'accueil périscolaire et les crèches municipales.

Ressources :

www.jouerlegalite.fr

Les stéréotypes de genre dans les structures de la petite enfance, Aménagement de l'espace de jeux p.19, Patricia Santos Haute Ecole de Travail social

www.malettedesparents.education.gouv.fr

École de Cambo et le conseil des élèves

Entretien avec Edith Maruéjols, Retour d'expérience sur l'école élémentaire de Peyrouat – Mont-de-Marsan

Réinventons la récré, Ecole Evariste-Galois, Anglet

Exemples de mises en œuvre de projets égalités filles-garçons, Réseau Canopé

Projet Egalicrèche, association Artemisia

Informer et sensibiliser les jeunes

Fort répandues au collège et au lycée, les violences sexistes et sexuelles sont la plupart du temps banalisées : une main aux fesses, la diffusion d'une image intime d'une fille sur le net, des insultes sexistes, des relations sexuelles forcées... Aussi banales soient-elles, leurs conséquences sont dramatiques pour les victimes.

L'action de la municipalité peut intervenir en complémentarité des actions développées dans les établissements scolaires du secondaire, pour renforcer le travail de sensibilisation en-dehors du milieu scolaire.



En pratique :

- Organiser une campagne de prévention à destination des jeunes :
 - Sensibilisation aux conséquences du sexisme.
 - Prévention des violences dans les relations amoureuses.
 - Information sur le cybersexisme.
- Coordonner un plan de sensibilisation en se rapprochant des établissements scolaires du secondaires, et en mobilisant les acteur·ice·s œuvrant auprès des jeunes ou les structures les accueillant (Bibliothèque/médiathèques, associations etc.).

Ressources :

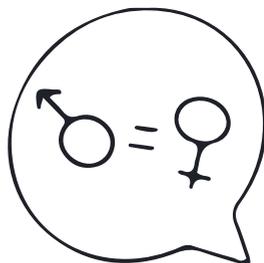
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Le Planning Familial



Initier des projets « égalité » auprès des jeunes

Afin de permettre aux jeunes de s'impliquer en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et dans la vie de la commune, la municipalité peut les inviter à s'engager dans l'élaboration de projets aux côtés de l'élu·e référent·e et de la commission **extra-municipale**, et à repérer conjointement leurs besoins, particularités et idées.



En pratique :

- Mettre en place un conseil municipal des jeunes dont la composition serait paritaire.
- Initier un budget participatif à destination des jeunes et dont l'une des thématiques porterait sur l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Organiser une réunion d'information-débat à destination des jeunes sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, de lutte contre les stéréotypes...

Organiser des événements en faveur de l'égalité et de la lutte contre les violences sexistes

Afin de sensibiliser les habitant.e.s, la commune peut organiser des événements en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, ou accompagner les événements organisés par les acteur.ice.s de la commune.



En pratique :

- La commune peut envisager la question de l'égalité dans chacun des événements qu'elle organise et conditionner l'attribution de subventions à la prise en compte de cette question.
- Utiliser les espaces communaux pour organiser des expositions.
- Inscrire les dates du 8 mars (Journée internationale des droits des femmes) et du 25 novembre (journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes) dans l'agenda municipal :
 - Mise en place d'une communication spécifique lors de ces journées ;
 - Mobilisation des acteur.ice.s de la communes pour l'organisation d'événements (conférence, animation culturelle, manifestation sportive...).

Ressources :

Bilan annuel du Haut Commissariat à l'Égalité.

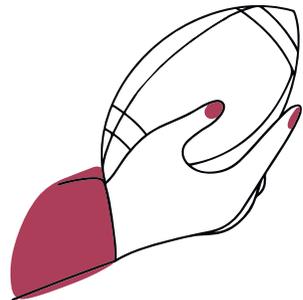
Festival eMe8 Azkaine, édition 2021 du Festival de la photographie d'Ascaïn avec pour thème « Femmes extra & ordinaires »

Faciliter l'accès des femmes aux pratiques sportives et culturelles

Les différences de temps de vie et de répartition des tâches ménagères, la persistance de stéréotypes, l'inadéquation d'équipements entraînent une inégalité dans l'accès aux activités culturelles et sportives.

En pratique :

- La commune peut initier auprès des associations culturelles et des sportifs et des habitantes un diagnostic sur les pratiques et les freins pouvant exister :
 - Nombre de femmes adhérentes ;
 - Accessibilité des équipements (vestiaires, toilettes,...) ;
 - Adéquation des horaires avec les temps de vie ;
 - Stéréotypes ou actes sexistes vécus.
- Organisation d'une réunion des référent.e.s égalité des communes du territoire de vie afin de recenser les activités culturelles et sportives et organiser une communication auprès des femmes sur les pratiques existantes.
- Conditionner les subventions à la prise en compte de la mixité.
- Accompagner les associations et clubs sportifs dans leur évolution.
- Engager une opération de communication afin de sensibiliser les femmes aux différentes pratiques sportives et culturelles.
- Lutter contre les stéréotypes notamment dans le sport et organiser des événements sportifs féminins.



Ressources :

Neska Korrika : course exclusivement féminine au profit d'Integrazio Batzordea



Commission extracommunautaire « égalité femmes-hommes » de la Communauté d'agglomération Pays Basque

Élu.e.s membres

PÔLE TERRITORIAL AMIKUZE

Mme Chantal ERGUY (Aïcirits – Camou – Suhast)Mme

PÔLE TERRITORIAL CÔTE BASQUE-ADOUR

Mme Martine BISAUTA (Bayonne)

Mme Florence DUPREUILH (Bayonne)

Mme Françoise FORSANS (Biarritz)

Mme Laurence HARDOUIN (Bayonne)

Mme Déborah LOUPIEN-SUARES (Bayonne)

Mme Richa MENDIBOURE (Anglet)

PÔLE TERRITORIAL ERROBI

M. Nikolas BLAIN (Ustaritz)

Mme Laetitia CROC (Itxassou)

Mme Argitxu HIRIART-URRUTY (Cambo-les-Bains)

Mme Lilian HIRIGOYEN Cambo-les-Bains)

Mme Magali LARTIGUE (Espelette)

M. Eric VARIN (Halsou)

PÔLE TERRITORIAL GARAZI BAIGORRI

Mme Isabelle HENRY (Saint-Jean-Pied-de-Port)

Mme Poline TEXIER (Urepel)

PÔLE TERRITORIAL Iholdi OZTIBARE

Mme Michaëlle CLAPISSON (Suhescun)

PÔLE TERRITORIAL NIVE-ADOUR

Mme Isabelle HENRY (Saint-Jean-Pied-de-Port)

Mme Poline TEXIER (Urepel)

PÔLE TERRITORIAL PAYS DE BIDACHE

Mme Nathalie FERNANDEZ (Sames)

Mme Marie Anne LATHIERE (Bidache)

PÔLE TERRITORIAL PAYS DE HASPARREN

Mme Anne LASSERRE (La Bastide Clairence)

PÔLE TERRITORIAL SOULE XIBEROA

Mme Edith INES (Tardets-Sorholus)

PÔLE TERRITORIAL SUD PAYS BASQUE

Mme Odette ALDALURRA (Ahetze)

Mme Joana IRIGARAY (Ascain)

Mme Marie-José MIALOCQ (Arbonne)

Mme Pierrette PARENT DOMERGUE (Saint-Pée-sur-Nivelle)

Mme Annie POVEDA (Urrugne)

Partenaires associatifs membres

Conseil de développement du Pays Basque	cdpb@societecivile-paysbasque.com
Coordination EBA	coordinationeba@gmail.com
Planning Familial	planningfamilial.paysbasque@gmail.com
Centre d'Information des Droits des Femmes	
Andere Nahia	action@anderenahia.asso.fr

Organisations syndicales membres

CFDT	cfdt@communaute-paysbasque.fr
LAB	lab@communaute-paysbasque.fr
CGT	cgt@coommunaute-paysbasque.fr

Réfèrent technique de la Communauté Pays Basque :

Jean-Christophe TASSY, Chargé de mission « Agglomération citoyenne », Direction de la Transition écologique et énergétique & Agglomération citoyenne : 0559578962 – j.tassy@communaute-paysbasque.fr



**Pays
Basque
euskal
HERRIA**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
—
HIRIGUNE
ELKARGOA

www.communaute-paysbasque.fr